

Obligations administratives

Déclarations fiscales

- Dépôt pour le 31 mai suivant l'année fiscale pour l'IRC, l'ICC et l'IF.
- Système d'imposition suivant déclaration pour les sociétés de capitaux (période extinctive de cinq ans pour les procédures de réajustement).

Paiement des impôts

Les avances fixées sont à payer trimestriellement:

- IRC: 10 mars, 10 juin, 10 septembre et 10 décembre.
- ICC et IF: 10 février, 10 mai, 10 août et 10 novembre.

Les impôts fixés par le bulletin sont à payer dans le mois de la notification du bulletin par les autorités fiscales.

Sursis de paiement

Délai	Intérêt
≤ 4 mois	Aucun
5 à 12 mois	0,1% par mois
13 mois à 3 ans	0,2% par mois
> 3 ans	0,6% par mois

Amendes

- En cas de défaut de paiement ou de paiement tardif de l'impôt: 0,6% par mois.
- En cas de défaut de déclaration ou de déclaration tardive: 10% de l'impôt dû et une amende d'un maximum de 1239,47 euros.

Retenues à la source

Type de revenu	Taux
Dividendes	15% du dividende brut (exemption selon privilège «mère-fille»; exonération ou réduction possibles avec les pays bénéficiant d'une convention)
Intérêts	0% (sous réserve de l'application de la Directive européenne sur l'épargne ou de paiement à une personne physique résidente luxembourgeoise)
Redevances	0% (sauf quelques exceptions)
Produit de liquidation	0%
Tantièmes	20% des tantièmes bruts payés aux administrateurs résidents et non-résidents

TVA

Taux applicables

Taux	Services et biens fournis
15%	Taux standard
12%	Garde et gestion des titres, imprimés publicitaires et publications touristiques, etc.
6%	Gaz, électricité, etc.
3%	Services de radiodiffusion et de télévision, hôtels, produits alimentaires, livres, journaux, etc.

Périodicité des déclarations

- Déclarations mensuelles et annuelle récapitulative si le chiffre d'affaire annuel est supérieur à 620.000 euros,
- Déclarations trimestrielles et annuelle récapitulative si le chiffre d'affaire annuel est compris entre 112.000 et 620.000 euros,
- Déclaration annuelle unique si le chiffre d'affaire annuel est inférieur à 112.000 euros.

Dépôt des déclarations et paiement de la TVA

Type de déclaration	Délai légal
Déclaration mensuelle	Avant le 15 du mois suivant le mois en question
Déclaration trimestrielle	Avant le 15 du mois suivant le trimestre en question
Déclaration annuelle unique	Avant le 1 ^{er} mars de l'année suivant l'année en question
Déclaration annuelle récapitulative	Avant le 1 ^{er} mai de l'année suivant l'année en question

Deloitte S.A.
560 rue de Neudorf
L-2220 Neudorf
Grand-Duché de Luxembourg

Tel: (+352) 451 451
Fax: (+352) 451 452 401

www.deloitte.lu

En raison de l'évolution permanente de la législation en matière d'imposition, Deloitte décline toute responsabilité sur le contenu du Guide de l'impôt des sociétés. Cette publication a été rédigée en termes généraux et ne dispense pas de consulter un professionnel Deloitte.

© 2009 • Deloitte S.A. • All rights reserved.
Designed by MarCom at Deloitte, Luxembourg.

Deloitte.

Guide 2009
de l'impôt des sociétés
Une vue d'ensemble sur
la législation fiscale au
Luxembourg



Janvier 2009

L'impôt sur le Revenu des Collectivités (IRC)

Revenu imposable

L'IRC est calculé sur la base du bénéfice d'exploitation selon le bilan commercial. Certains éléments de revenus sont exemptés et certaines charges ne sont pas déductibles.

Revenus exonérés

- **Privilège "mère-fille"**

Les dividendes et les plus-values reçus par une entité luxembourgeoise sur une participation peuvent être exonérés de l'impôt sur le revenu des collectivités et de l'impôt commercial communal si:

- Le bénéficiaire détient ou s'engage à détenir directement ou indirectement cette participation durant une période ininterrompue de 12 mois,
- La participation ne descend pas sous le seuil des 10% ou son prix d'acquisition en deçà de 1,2 million d'euros (6 millions pour les plus-values) durant cette période,
- Les entités bénéficiant de ce régime sont énumérées à l'article 166 de la Loi de l'Impôt sur le Revenu (LIR) et au sein du règlement grand-ducal du 21 décembre 2001.

- **Exonération de la retenue à la source sur les dividendes**

Les dividendes distribués par des entités luxembourgeoises peuvent être exonérés de retenue à la source si:

- Le bénéficiaire détient ou s'engage à détenir, directement ou indirectement, cette participation durant une période ininterrompue de 12 mois,

- La participation ne descend pas sous le seuil des 10% ou son prix d'acquisition en deçà de 1,2 million d'euros durant cette période,

- Les entités bénéficiant de ce régime sont énumérées à l'article 147 LIR. A compter du 1^{er} janvier 2009, ce régime est également étendu aux sociétés mères pleinement imposables à un impôt correspondant à l'IRC d'un pays avec lequel le Luxembourg a conclu une convention contre les doubles impositions.

- **Revenus exonérés sur la base d'une convention contre les doubles impositions**

Généralement seront exonérés les dividendes, les intérêts, les redevances, les plus-values sur cessions d'actions ainsi que les revenus provenant de biens immobiliers étrangers ou imputables à un établissement stable situé dans l'autre état, etc.

- **Exonération en matière de dividendes**

Une exonération de 50% est accordée sur les dividendes versés par une société de capitaux résidente pleinement imposable, par une société visée par la directive «mère-fille» ou par une société de capitaux pleinement imposable à un impôt correspondant à l'IRC d'un pays avec lequel le Luxembourg a conclu une convention contre les doubles impositions.

- **Exonération en matière de propriété intellectuelle**

80% des revenus provenant de l'exploitation des droits intellectuels constitués ou acquis après le 31 décembre 2007 et 80% des plus-values dégagées sur la cession de tels biens sont exonérés.

Charges non-déductibles

- Tantièmes,
- Impôts non-déductibles (IRC, ICC, IF),
- Dépenses liées à des revenus exonérés,
- Amendes, etc.

Autres déductions de la base imposable

- Pertes indéfiniment reportables sur les résultats futurs et ce sans aucune limitation de leur montant,
- Dons et libéralités, etc.

Taux d'impôts

Revenu imposable (€)	Taux (majoré de 4% pour le fonds pour l'emploi)
< 15.000,00	20% (20,8%)
> 15.001,00	21% (21,84%)

Allègements fiscaux

- Impôts étrangers retenus à la source,
- Bonification d'impôt pour investissement audiovisuel ou en capital-risque,
- Bonification d'impôt pour la formation professionnelle continue, l'engagement de chômeur,
- Bonification d'impôt pour investissement,
- Aides à la recherche et au développement, etc.

L'Impôt Commercial Communal (ICC)

Revenu imposable

La base imposable à l'ICC est calculée selon une méthode similaire à celle de l'IRC. L'assiette est de 3% du bénéfice d'exploitation imposable ajusté. Un abattement de 17.500 euros est prévu pour les entités passibles de l'IRC et de 40.000 euros pour les autres contribuables.

Taux d'impôt

Le taux de l'ICC varie d'une commune à l'autre. Le taux pour la ville de Luxembourg est de 225%, soit un taux global de 6,75% (3% X 225%).

Taux d'imposition effectif sur les revenus

Pour la commune de Luxembourg, y compris l'IRC, l'ICC et le fonds pour l'emploi, le taux effectif est de 28,59%.

Droit d'apport

Le droit d'apport est aboli avec effet à partir du 1^{er} janvier 2009. Aucun remboursement applicable sur les transactions ayant bénéficié jadis d'une exonération de cet impôt même si le délai de détention de cinq ans n'est plus respecté par la société dite acquérante.

L'impôt sur la Fortune (IF)

Fortune imposable

La base imposable est égale à la valeur unitaire de la société. Celle-ci est calculée sur la base de l'actif net de l'entreprise en déterminant actifs et passifs à valeur de marché. De plus, certaines exonérations (ex. participations bénéficiant du privilège « mère-fille»); certains droits intellectuels) et certains ajustements spécifiques (ex. immeubles) peuvent trouver à s'appliquer.

Taux d'impôt

0,5%

Réduction d'impôt

Une réduction d'impôt est possible si le contribuable s'engage à constituer avant la fin de l'exercice comptable une réserve qui est à maintenir durant 5 ans. La réduction correspond à un cinquième de la réserve constituée sans pour autant excéder l'IRC, majoré de la contribution au fonds pour l'emploi, dû avant d'éventuelles imputations.

Traités contre les doubles impositions

Le Luxembourg bénéficie d'un réseau fort de 52 traités. De plus, 21 autres accords sont actuellement en cours de négociation ou en attente de ratification de la part du Luxembourg ou de l'autre juridiction. Le Luxembourg est notamment un des rares pays à avoir conclu un accord de ce type avec la région administrative spéciale de Hong Kong.